

*« Vos enfants, nos compétences, leur avenir »*

## GUIDE EXPAT



*« Vivre, apprendre et réussir »  
au sein d'une communauté internationale accueillante et chaleureuse*

## SOMMAIRE

<b>1. S'INSTALLER EN SUISSE</b>	<b>2</b>
Primes d'emménagement	2
Permis de séjour et de travail	2
Amener vos biens	2
Échange permis de conduire	3
Procédure d'immatriculation	3
<b>2. VIVRE EN SUISSE</b>	<b>4</b>
Trouver un logement	4
Inscriptions d'arrivée à la commune & formalités diverses	5
Ouverture compte bancaire ou postal	5
Assurances	5
Téléphone/internet	5
Transports publics	5
Abonnement de Train ½ Tarif	5
<b>3. SANTE</b>	<b>6</b>
Réseau santé	6
Pharmacie	6
Numéros d'Urgence	
<b>4. DEPART &amp; FIN DE CONTRAT</b>	<b>7</b>
Obligations légales	7
Plan de Pension Professionnel (LPP)	7
Assurance accident	7
Obligations Contractuelles	7
<b>5. SITES INTERNET UTILES</b>	<b>7</b>

## 1. S'INSTALLER EN SUISSE

Notre service RH vous apportera les informations et l'aide nécessaires pour l'ensemble des démarches que vous devrez effectuer entre le moment où vous êtes engagé et celui de votre arrivée en Suisse.

Un atelier d'introduction est organisé (les trois premiers jours du début de votre contrat) pendant lequel vous recevrez toutes les informations pratiques, y compris celles concernant l'ensemble des assurances.

### Primes d'emménagement

Une indemnité unique d'établissement aux professeurs venant de l'étranger est payée :

	Personne seule	Couple*
Engagement de la Suisse	-	-
Engagement d'ailleurs en Europe	CHF 1000	CHF 1500
Engagement d'Outre-Atlantique	CHF 1500	CHF 2000
Engagement d'Australasie	CHF 2000	CHF 3000

\* lorsque les deux membres du couple sont recrutés pour enseigner à Haut-Lac

### Permis de séjour

En règle générale, les permis de séjour et de travail ne sont octroyés qu'aux citoyens des Etats membres de l'UE et de l'AELE. La procédure et le circuit empruntés par la demande d'autorisation de travail pour un ressortissant étranger sont globalement identiques pour tous les types de permis :

- **Permis L**, permis de séjour de courte durée
- **Permis B**, permis de séjour de longue durée
- **Permis G**, autorisation frontalière

La demande de permis se fait au moment de votre arrivée par le service RH de l'école. Le dossier complet est déposé par l'employeur pour préavis auprès des autorités communales (Bureau des étrangers). Il est ensuite transmis aux autorités cantonales compétentes en matière de marché du travail et de police des étrangers.

L'obtention du permis prend quelques semaines. Les frais sont pris en charge par l'école, ainsi que les renouvellements futurs. Remettez les quittances au service RH.

Il est de votre responsabilité individuelle d'assurer le suivi des dates d'échéance de vos documents et de nous laisser un délai adéquat (plusieurs semaines) pour les procédures de renouvellement.

Vous êtes responsable d'assurer le suivi et d'effectuer le paiement des documents officiels nécessaires concernant les membres de votre famille.

### Amener vos biens

Le transfert de domicile (lieu de résidence) en Suisse est l'exigence la plus importante afin d'avoir vos effets personnels (ou votre voiture) en franchise de droits d'importation. En outre, les marchandises importées doivent avoir été utilisées par vous personnellement depuis au moins 6 mois auparavant et doivent continuer à être utilisées par vous après avoir été déplacées dans le pays. Au moment de l'importation, le formulaire de demande dûment rempli (18,44 effets du ménage) doit être présenté au bureau de douane du point d'entrée. Si vous arrivez de l'un des 25 premiers pays de l'UE ou de l'un des Etats de l'AELE, un contrat de travail, contrat de location ou de la confirmation de l'avis de départ du pays précédent dans lequel vous étiez résident est acceptée comme preuve du transfert de domicile. Les personnes d'autres nationalités / en provenance d'un autre pays, doivent fournir l'assurance d'un permis de séjour.

Veuillez examiner attentivement tous les détails avant de prendre des dispositions pour déplacer l'ensemble de vos biens en Suisse. Selon le cas, les démarches à entreprendre peuvent s'avérer très compliquées.

Plus d'informations: [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/04381/04382/04383/index.html?lang=en](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04381/04382/04383/index.html?lang=en)

## Echange permis de conduire étrangers

Un permis de conduire étranger valable peut être utilisé à votre arrivée, cependant il doit être échangé contre un permis de conduire suisse dans un délai de 12 mois. Contactez le Service des Automobiles et de la Navigation.

Cependant, vous devez procéder immédiatement à l'échange si vous souhaitez conduire en Suisse des véhicules appartenant aux catégories dites «professionnelles» (véhicules de tourisme pouvant accueillir plus de 8 personnes en plus du conducteur, véhicules de marchandises de plus de 3'500 kg). Un permis de minibus obtenu à l'étranger n'est pas forcément valable en Suisse.

Tous les renseignements : [www.san.vd.ch](http://www.san.vd.ch)

## Immatriculation de votre véhicule

Pour être immatriculé en Suisse, le véhicule doit être conforme au règlement Suisse sur la construction et l'équipement. Un certificat de conformité CE facilite les choses. Selon l'âge du véhicule, nous vous recommandons de vous renseigner sur les exigences techniques et les conditions d'immatriculation au Service des Automobiles et de la Navigation du canton où vous prévoyez de résider.

Une voiture ou une moto avec des plaques d'immatriculation étrangères peuvent être conduites librement en Suisse **pour une durée maximale de 1 an**, pour autant que la compagnie d'assurance étrangère couvre les frais en cas d'accident en Suisse. Une vignette autoroutière doit être achetée à la frontière et collée visiblement sur votre pare-brise, que vous avez l'intention d'importer la voiture, ou juste l'utiliser en Suisse pendant quelques mois. Les véhicules considérés comme neufs lorsqu'ils sont importés doivent être enregistrés durant le premier mois.

Notre recommandation est de vendre votre véhicule dans le pays d'origine et d'acheter un véhicule en Suisse, en effet le marché des véhicules d'occasion est favorable aux acheteurs. La procédure pour faire immatriculer un véhicule étranger en Suisse peut être longue et aussi coûteuse en frais d'homologation.

## Formalités douanière

Lorsque vous amenez une voiture en Suisse, vous devez déclarer votre véhicule à votre premier point d'entrée dans le pays. Veuillez noter que pour cela, vous devez planifier de traverser la frontière pendant les heures de bureau.

Si vous êtes propriétaire du véhicule depuis plus de six mois avant votre déménagement, il peut être déclaré hors-taxe comme faisant partie de vos effets personnels.

## Procédure d'immatriculation

Vous devez vous adresser au Service des Automobiles et de la Navigation afin d'avoir votre voiture contrôlée et immatriculée. Les **documents** suivants doivent être présentés :

- Attestation de dédouanement - Formulaire de rapport d'expertise officiel n°. 13.20A, y compris le numéro du véhicule / châssis, délivré par les autorités douanières.
- Certificat d'immatriculation étrangère (original), par exemple l'V5C délivré par la DVLA (Royaume-Uni), Carte grise (F), Fahrzeugbrief und Fahrzeugschein (D)
- Attestation de l'assurance Responsabilité Civile, délivrée par une compagnie d'assurance Suisse
- Données techniques du véhicule. Par ex. manuel d'entretien
- Documents d'identité / Permis de séjour (originaux)
- Certificat de conformité européen, si vous n'en possédez pas, attestation concernant les émissions de gaz d'échappement et une attestation concernant le bruit
- Original du récépissé postal (preuve de paiement des frais d'immatriculation demandé par le Service des Automobiles et de la Navigation)

La voiture doit être soigneusement nettoyée et présentée à l'expertise à l'heure précise de rv.

Veuillez lire attentivement : [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/04392/04393/04394/index.html?lang=en](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/04394/index.html?lang=en)

## 2. VIVRE EN SUISSE

### Trouver un logement

Notre service RH vous fera parvenir une liste des agences immobilières et des régies de votre région. La plupart ont des sites internet permettant la recherche et la visualisation d'objets à louer, appartements ou maisons. Vous pouvez vous inscrire auprès des régies (entreprise publique qui construit, loue et gère des logements pour augmenter vos chances.

Outre les sites d'agences immobilières et les régies, des sites Internet spécialisés regroupent de très nombreuses offres, dont celles des régies, pour l'achat comme la location. Voir notamment :

[immobiliervaudois.ch](http://immobiliervaudois.ch), [immoscout.ch](http://immoscout.ch), [homegate.ch](http://homegate.ch), [immovista.ch](http://immovista.ch), [immostreet.ch](http://immostreet.ch), [immobilier-suisse.org](http://immobilier-suisse.org), [justimmo.ch](http://justimmo.ch), [immomig.ch](http://immomig.ch) ou encore le très complet service HomeFinder du site [comparis.ch](http://comparis.ch)

La colocation peut aussi représenter une alternative : voir, par exemple, le site [easywg.ch](http://easywg.ch)

Idéalement prévoir un court séjour sur place avant le début de votre contrat pour prendre le temps de se concentrer sur le choix de votre hébergement. Une fois que vous avez trouvé un ou plusieurs appartements qui vous intéressent, contactez la régie ou la personne ayant publié l'annonce pour une visite du logement. C'est la régie et/ou le propriétaire qui sélectionnera les locataires parmi toutes les demandes. En cas d'intérêt, il faut s'inscrire et faire une demande à la régie pour l'objet convoité, en remplissant un formulaire

Vous devrez ensuite vous inscrire auprès de l'agence/société/propriétaire et présenter une demande pour l'endroit en question. Les documents suivants doivent être fournis : votre contrat de travail, une attestation de l'**Office des Poursuites et Faillites** pour les personnes qui ont déjà résidé sur le sol suisse, et pièces d'identité. Sur votre demande l'école peut dans un premier temps se porter garante et écrire une lettre à cet effet. Les documents en main, le régisseur/agence étudiera votre dossier et le soumettra au propriétaire. Ce processus peut prendre quelques jours, voire semaines et ne garantit pas une place. Toutes les demandes sont examinées avant qu'un locataire soit sélectionné, il est donc important d'être flexible et de continuer à regarder d'autres options en attendant de recevoir une réponse positive.

Lors de l'attribution du logement, il est courant que les régies demandent en garantie le montant de plusieurs mois de location (d'un à trois mois). Ce montant peut être conservé sur un compte bloqué servant des intérêts, service proposé par toutes les banques. Il est débloqué et restitué au locataire lorsqu'il quitte le logement loué si aucun dégât grave n'est constaté. Certaines sociétés proposent de cautionner cette garantie pour vous moyennant un paiement mensuel et vous évitent de devoir bloquer plusieurs milliers de francs. Voir, par exemple, [SwissCaution](http://SwissCaution) ou [FirstCaution](http://FirstCaution).

Un état des lieux, soit une inspection initiale (état d'entretien et un inventaire) de l'objet à louer, est établi juste avant que vous n'emménagiez dans le logement. Ceci afin d'assurer que le bien est remis en bon état, et que cela soit reconnu par le futur locataire. Une inspection au moment du départ sera basée sur le même rapport et toutes les réparations ou le nettoyage jugé nécessaire sera effectué à vos frais. En tant que locataire, vous devez être conscient que l'état des lieux" est pris très au sérieux par les agence/sociétés/propriétaires. Ce document permet de demander à la régie de remédier à des défauts constatés et au locataire de ne pas être par la suite tenu pour responsable de ces défauts.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire en cas de location pour couvrir les éventuels dommages causés à l'objet loué. De même une assurance ménage est recommandable. (Vous pouvez faire appel à notre courtier d'assurances).

Les charges (eau, gaz, électricité) ne sont en général pas comprises dans le prix du loyer et sont à payer à part par le locataire. A moins que l'annonce de location ne mentionne « charges comprises ». De même, il peut y avoir des frais supplémentaires pour l'utilisation d'une place de stationnement ou un garage.

**L'association suisse des locataires – ASLOCA – peut fournir des informations aux locataires et une aide en cas de litige.**

## Inscription d'arrivée à la commune & formalités diverses

**Vous avez jusqu'à huit jours après votre arrivée en Suisse pour vous annoncer auprès du « Contrôle des habitants » du « service de l'administration » de la commune de domicile.**

Prévoir les documents suivants :

- une pièce d'identité valide (pour vous et pour chaque membre de votre famille)
- une photo passeport (pour vous et chaque membre de votre famille)
- les documents d'état civil (par ex. le livret de famille, l'acte de mariage, l'acte de naissance des enfants mineurs, etc.)
- votre contrat de travail

Gardez les quittances et les remettre au service RH, les frais d'inscriptions sont remboursés par l'école.

## Ouverture de compte bancaire

Prévoir d'ouvrir un compte en banque ou postal pour faciliter vos paiements et le virement de votre salaire. Les ordres permanents, débit direct et e-banking sont les procédés les plus courants pour régler les frais réguliers comme le loyer, les assurances, les contrats de téléphone, factures de services publics, etc. Nous sommes en mesure de vous aider (pendant les jours d'atelier d'introduction) pour ouvrir un compte auprès d'UBS. Vous êtes cependant libre de choisir une autre banque. Les plus courantes sont les suivantes :

[www.bcv.ch](http://www.bcv.ch), [www.ubs.com](http://www.ubs.com), [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com), [www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch)

## Assurances

**Notre courtier en assurances (maladie, RC, ménage, voiture) vous donnera et conseillera sur l'ensemble des assurances à souscrire lors des premiers jours d'ateliers.**

### Assurance maladie

L'assurance maladie et accident obligatoire permet un accès abordable aux soins de qualité. Une fois inscrits dans votre commune, vous avez un délai de trois mois pour vous conformer à l'obligation de vous assurer auprès d'une caisse maladie et accidents Suisse, et d'assurer tous les membres de votre famille.

## Téléphone / Internet / TV

Désormais en Suisse pour obtenir une ligne de téléphone fixe il vous faut d'abord prendre un abonnement Internet, le téléphone fixe est une option supplémentaire payante. L'abonnement de la ligne se paie mensuellement. Vous avez le choix entre plusieurs opérateurs dont les principaux sont Swisscom, et Sunrise. Comparer les différentes offres sur le site de [www.comparis.ch](http://www.comparis.ch).

Mais vous pouvez avoir uniquement un abonnement de téléphonie mobile, les forfaits actuels incluent le plus souvent toutes les communications en Suisse et en Europe.

La plupart des forfaits Internet proposent aussi la télévision en option.

La plupart des bâtiments sont reliés à la télévision par câble dans les villes, attention si vous ne souhaitez pas son utilisation il vous faudra faire bloquer la prise par l'opérateur.

A l'achat d'un téléviseur, ou radio, ainsi que l'emploi de votre ordinateur pour accéder aux services internet, n'oubliez pas d'obtenir un droit pour leur utilisation – les amendes sont lourdes ! Inscrivez-vous auprès de Billag pour les droits de réception radio et télévision (obligatoire).

## Transports publics

Si vous n'avez pas de voiture et que vous pensez vous déplacer souvent en train, il vaut la peine de se renseigner sur les différentes possibilités proposées par les chemins de fer comme les cartes « multi-journées » ou « multi-courses », les abonnements « demi-tarif » et les actions Rail-Away. Voir [www.cff.ch](http://www.cff.ch)

### **Abonnement de Train ½ Tarif**

L'école participe au financement de l'abonnement ½ tarif pour les employés qui se rendent au travail en train.  
Remettre le justificatif de paiement au service RH pour remboursement

## 3. SANTE

### Réseau santé

Un réseau étroit d'hôpitaux régionaux et de permanences médicales assure à chaque résident une prise en charge rapide et de qualité, pour les cas légers comme les plus graves. Dans ces derniers cas, les patients sont envoyés en quelques minutes par hélicoptère au plus grand hôpital du canton, le **CHUV** (Centre Hospitalier Universitaire Vaudois), réputé comme l'un des meilleurs en Europe.

De nombreuses cliniques privées sont par ailleurs installées dans le canton de Vaud, notamment sur la Riviera, et jouissent d'une excellente réputation internationale depuis le début du siècle.

Des centres de cure et de bien-être ont également une place de choix, avec notamment les bains thermaux de Lavey-les-Bains et d'Yverdon-les-Bains, qui étaient déjà appréciés à l'époque romaine.

### Pharmacies

Les pharmacies délivrent des médicaments avec et sans ordonnance, et peuvent donner des conseils de santé de base.

En cas d'urgence hors des heures de commerce, une pharmacie de service reste ouverte jusqu'à 21h ou 23h.

Si aucune pharmacie n'est disponible, contacter l'hôpital ou la permanence médicale la plus proche. [Liste des pharmacies de garde](#) (Entrer le canton (VD) et/ou votre lieu de résidence)

### Numéros d'urgence

Mémorisez ces numéros et faites-les apprendre aux membres de votre famille:

- **Ambulance 144**
- **Police urgences 117**
- **Incendie 118**
- **General 112** (numéro valable dans toute l'Europe)

## 4. DEPART & FIN DE CONTRAT

### Obligations Légales

Dès que le service RH a connaissance de votre départ, toutes les informations nécessaires vous seront communiquées.

Quelques jours avant la fin de vos rapports de travail, dans le but d'aider à la future planification des services proposés par l'école à ses employés, un entretien de départ avec la coordonnatrice des RH est prévu pour faire le point et s'assurer que toutes les démarches administratives ont été complétées ainsi que pour permettre un bref échange en rapport avec l'expérience professionnelle que le collaborateur a vécu à Haut-Lac .

Vous êtes par contre responsable de résilier tous vos contrats, abonnements et votre bail à loyer en respectant les délais de résiliation.

Au moment du départ, un certificat de travail selon le CO suisse est remis au collaborateur sur sa demande ou selon ses besoins. Haut-Lac lui fournira soit une lettre de recommandation soit transmettra des références confidentielles aux éventuels futurs employeurs.

### Fonds de prévoyance (LPP)

Conformément au règlement de la caisse de pension PROFOND, nous annoncerons votre départ à la fin de votre contrat. Votre avoir vieillesse sera dès lors soit transféré à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur ou reste sur « un compte de libre-passage » géré dorénavant par Profond.

### Assurance accident

Vous devez annoncer votre départ de Haut-Lac à votre assurance-maladie afin qu'elle mette en vigueur la couverture des risques d'accidents couvert jusqu'à par l'employeur. Si vous partez à l'étranger, vous devez annuler votre assurance suisse avec un mois de préavis, et puis vous inscrire à une nouvelle assurance dans les 30 jours après la fin de votre contrat à Haut-Lac.

### Obligations contractuelles

Les deux parties confirment dès la fin du contrat être libérée réciproquement de tout engagement l'une envers l'autre, si ce n'est celui du secret professionnel et de ne pas porter préjudice ou tort de quelle manière que ce soit.

L'obligation de confidentialité envers l'ancien employeur s'étend sur toutes les activités académiques/commerciales, les informations et documents internes auxquels vous avez eu accès en tant qu'employé, et les supports d'enseignement/publicité créé sur demande expresse et destinés d'être utilisés par Haut-Lac Ecole International Bilingue pendant la durée de votre emploi.

## 5. SITES INTERNET UTILES

[www.admin.ch](http://www.admin.ch)

[www.myswitzerland.com](http://www.myswitzerland.com)

<http://www.region-du-leman.ch/en/>